

Certificat médical pour l'obtention d'un permis
de conduire ou son renouvellement (1).

Je soussigné..... Docteur en médecine, inscrit au Conseil
National de l'Ordre des Médecins sous le numéro : et exerçant à atteste après avoir examiné :

- Monsieur (Madame)
- né(e) le : à :
- détenteur de la carte d'identité nationale n° :
- Délivrée à : le :

et après avoir pris connaissance des résultats des examens et, des analyses complémentaires (le cas échéant), et la déclaration du
candidat concernant son état de santé et conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté conjoint des Ministres du Transport et
de la Santé Publique du 16 Août 2002 (2);

Déclare que l'intéressé(e) :

- est apte à la conduite des véhicules correspondant au :
- Groupe 1 (les catégories «A1», «A», «B » et «H »)
 - Groupe 2 (les catégories « C», « C + E», «D », «D1» et « D + E »)

est apte à la conduite des véhicules du groupe.....conformément aux dispositions du sous
paragraphe :du paragraphe.....de la classe :de l'arrêté précité.

doit être examiné par un spécialiste en(3)

est tenu de se présenter devant la commission spécialisée muni d'un certificat délivré par un spécialiste
en.....(3)

est inapte à la conduite des véhicules ,

Date le :

Cachet et Signature :

(1) Ce certificat doit être délivré depuis moins de trois mois et ce, lors du dépôt de la demande d'obtention du permis de conduire ou de son renouvellement;
(2) Arrêté conjoint des ministres du Transport et de la Santé Publique du 16 Août 2002 fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un
aménagement spécial des véhicules, et/ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux de handicaps
physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret 2000-142 du 24 janvier 2000.
(3) Le dossier d'obtention du permis de conduire doit être accompagné d'un certificat médical circonstancié sous pli confidentiel délivré par un médecin spécialiste.